

**Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande**

Comité syndical  
Séance du 21 décembre 2023

**Délibération n° 2023 12 07**  
**Ouverture anticipée des crédits pour le BP 2024**

**Date de convocation** : 5 décembre 2023

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normande Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté de Communes Seine Eure, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Bertrand PECOT
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Philippe MARIE
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à

**Secrétaire de séance :**

**Carte** : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14			
Voix	41	21	41			

## Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice** précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les « *crédits ouverts au budget précédent* » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le président signale que si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

## Délibération

Le comité syndical,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- les délibérations du 6 février 2023, 26 juin 2023 et 21 décembre 2023 respectivement relatives à l'adoption du budget primitif puis des décisions modificatives n°1 et n°2.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions du syndicat en début d'année avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024 ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- Les montants détaillés pour chaque budget annexe sont les suivants :

Chapitre	Budget SMGSN Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 957,22 €	739,31 €
20 : Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
21 : Immobilisations corporelles	164 500,00 €	41 125,00 €
<b>Total</b>	<b>179 957,22 €</b>	<b>44 989,31 €</b>

Chapitre	Gestion des ouvrages PI Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
20 : Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
21 : Immobilisations corporelles	858 500,00 €	214 625,00 €
<b>Total</b>	<b>871 000,00 €</b>	<b>217 750,00 €</b>

Chapitre	GEMA Lit Mineur Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Chapitre	GEMA Lit Majeur Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
20 : Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 : Immobilisations corporelles	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Chapitre	Animation PI Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
20 : Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 : Immobilisations corporelles	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20231221-2023-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 22/12/2023

Julien DEMAZURE